



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE
COMMUNE DE CHARGÉ

ARRÊTÉ N°2026-068
PORTANT SUR LA
CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
RETIRE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N°2026-067

LA MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92-142 du 21 février 1996 relative à la partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R1, R10, R36, R44, R225 ;

VU la demande présentée par la Société EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE, ZI La Pommeraye – BP 12 – 37320 Esvres-sur-Indre, pour des travaux d'entretien des chaussées par technique du « point à temps automatique » à CHARGÉ 37530 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ATTENDU qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 15 octobre 2026, pour la durée des travaux (estimée à 1 ou 2 jours), le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue des Blaisis



- Rue du Clos du Saule
- Rue de la République
- Rue de la Roche

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie

Article 3 : La société EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté.

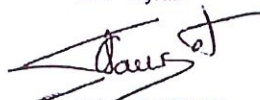
Article 5 : Madame la Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMBOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- affiché à la porte de la Mairie
- une ampliation sera adressée à la Gendarmerie d'AMBOISE.

Fait à CHARGÉ, le 8 octobre 2026

P/La Maire,
Le 1^{er} adjoint


Olivier FAUSSAT